

Nouvelles grilles de rémunération des PO des CROUS et nouveau DAPOOUS¹ : les premières réactions du SNPTES

De **nouvelles grilles de rémunération applicables à nos collègues PO des CROUS** devraient, très prochainement, s'appliquer.

Pour le SNPTES, ces grilles en reprenant l'idée d'un alignement sur celles de nos collègues fonctionnaires doivent permettre d'aller vers plus d'égalité de traitement entre les PO et nos collègues titulaires. **A travail égal, salaire égal !**

Selon la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche « pour la plupart des agents, le gain mensuel est de 48,50 € / mois soit 582 € par an. Cette revalorisation peut atteindre 77,60 € / mois soit 931 € par an pour certains agents ».

Ces nouvelles grilles voient ainsi la durée de certains échelons réduite, autrement dit, les PO devront mettre moins de temps, dans certains cas, pour passer d'un échelon à l'autre (en particulier, lorsque les durées sont longues). Par exemple, certains échelons qui avaient une durée de 3 ans passent désormais à une durée de 2 ans. Un autre échelon, d'une durée de 4 ans voit enfin sa durée réduite. Cependant, le SNPTES regrette que certains échelons, notamment de 4 ans, n'aient pu aussi voir leurs durées réduites.

Le SNPTES se satisfait de voir que **ces mesures prendront effet rétroactivement au 1er janvier 2023** (c'est un gain en plus).

Le SNPTES constate aussi que les derniers échelons des **échelles 6, 7 et 8 sont enfin revalorisés afin de tenir compte de la volonté de s'aligner sur la grille des fonctionnaires de catégorie B**. Autrement dit, le collègue qui, à l'ancienneté, arrive au haut de la grille de ces échelles doit être mieux payé, ne serait-ce que pour bénéficier d'une certaine reconnaissance, mais aussi, parce qu'il arrive que l'on reste un certain temps au dernier échelon. Même si ces nouvelles grilles ne satisferont pas tout le monde, **les quelques améliorations obtenues seront toujours bonnes à prendre !**

Le SNPTES continuera à demander à ce que les rémunérations de nos collègues PO, contractuels et fonctionnaires bénéficient d'une revalorisation conséquente !

Par ailleurs, le SNPTES se félicite de la **publication d'un nouveau DAPOOUS**. La rédaction de ce DAPOOUS rassurera les PO, comme les directions, qui redoutaient de voir disparaître progressivement ce statut.

Certes ce nouveau DAPOOUS prend acte de la fin des recrutements de PO en supprimant définitivement les modalités de recrutement (ce qui était, bien entendu déjà le cas), mais **il permet, en même temps, d'offrir un statut rassurant au plus de 5000 PO qui n'ont pas pu, ou voulu, devenir ITRF**.

Ainsi, ce nouveau DAPOOUS, tout en conservant des droits auxquels les PO sont attachés (possibilités d'avancement, protection juridique, assurance décès-invalidité, grilles, dispositifs de reclassement, conditions des remplacements, etc), intègre ou **renforce de nouvelles dispositions qui nous permettent, comme les fonctionnaires, d'évoluer dans sa carrière** par tableau d'avancement, examen professionnel, liste d'aptitude.

Par ailleurs, ce n'est pas un détail, ce nouveau DAPOOUS **supprime la notation annuelle en la remplaçant par un entretien professionnel annuel** comparable à celui dont bénéficient les fonctionnaires.

Enfin, le SNPTES se satisfait aussi de voir s'élargir la **possibilité d'accéder à l'échelle 8** fonctionnelle en permettant aussi aux responsables d'approvisionnement d'y prétendre. **Il aurait cependant été souhaitable que les PO de cette échelle 8, comme ceux de l'échelle 7, puissent voir leurs grilles calquées sur celles de la catégorie A ITRF**. Le droit de faire carrière ne peut se résumer à demeurer définitivement sur les grilles des catégories B et C de nos collègues fonctionnaires !

Choisy-le-Roi, le 14 avril 2023

¹ Dispositions applicables aux personnels ouvriers des œuvres universitaires et scolaires